

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION GE
16 EMPLOI –
HOTEL D'ENTREPRISE DU GRAND GIRAC -
AVENANT N°1**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2021-D- 36

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°453 du 29 décembre 2017 portant sur le contrat de location avec l'association GE 16 emploi,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant 1 au contrat d'occupation précaire passé avec l'association GE 16 emploi dont le siège social est situé « Hôtel d'Entreprises du Grand Girac », 70 rue Jean Doucet à Saint Michel (16470), pour la location du plateau référencé P8 d'une surface de 165 m².

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 - Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 207,80 € HT.

Article 4 – Les autres articles du contrat restent applicables et inchangées.

Article 5 - La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **25/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **25/02/2021**